



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL – SOLIHA 82 SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
DE TARN-ET-GARONNE**

PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ET D'OBJECTIFS

Entre,

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Christian ASTRUC, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération de la commission permanente en date du 12 novembre 2019,

d'une part,

Et

L'association SOLIHA Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne, association dont le siège social est à Montauban – 12, 16 allées du Consul Dupuy, représentée par Monsieur Georges CHARRAS, son Président,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, le Département accompagne SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT de Tarn-et-Garonne dans ses différentes interventions en matière de logement social, qu'il s'agisse d'actions relevant de l'accompagnement des personnes défavorisées n'ayant pas la possibilité d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent ou qu'il s'agisse d'actions ciblées sur l'habitat social.

Compte-tenu de la diversité des actions entreprises par SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT de Tarn-et-Garonne sur le logement social Tarn-et-Garonnais et des politiques incitatives mises en œuvre par le Département, une convention cadre concrétisant le partenariat entre les deux structures a été signée le 8 août 2019 fixant de manière détaillée les objectifs et engagements de chacun, ainsi que les conditions de versement de l'aide du Département.

Par deux délibérations du 4 juin 2019, le Département a accordé une subvention globale de 224 025 € au titre de 2019 à SOLIHA 82, dont 179 500 € pour son fonctionnement et la réalisation de ses missions en faveur de l'habitat social et 44 525 € pour des missions spécifiques d'accompagnement social mises en œuvre au titre du fonds de solidarité logement.

Article 1: objet de l'avenant

Les articles du présent avenant prévu à l'article 2 de la convention cadre, précisent la répartition de la subvention du conseil départemental de 179 500 € au fonctionnement et missions en faveur de l'habitat social de la structure.

Article 2: le soutien des missions de SOLIHA 82 par le Conseil Départemental

SOLIHA 82 met en œuvre un certain nombre d'actions en faveur de l'accès et du maintien des plus fragiles dans leur logement :

- adaptation et amélioration du parc privé ancien : assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la constitution des dossiers de demande de subvention Anah liés à des travaux d'amélioration du logement,
- accompagnement vers et dans le logement des jeunes majeurs sortant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance,
- action spécifique visites et contre visites dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.

Elles sont partagées par le conseil départemental car concourant à la résolution des problématiques du logement social sur le territoire. A ce titre, le Département accorde une aide pour le fonctionnement en 2019 de la structure de 109 800 €.

Les missions spécifiques décrites aux articles 3 et suivants bénéficient d'une aide de 69 700 euros accordée sur la base des objectifs annuels à atteindre en 2019. L'annexe financière n° 4 au présent avenant répartit l'ensemble des aides départementales attribuées en 2019 à Soliha 82 et remplace l'annexe 3 de la convention cadre.

Article 3 : l'assistance à maîtrise d'ouvrage Anah

SOLIHA 82 met en œuvre une action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des propriétaires réalisant des travaux dans le cadre de financements Anah sur le territoire départemental, hors dispositifs opérationnels.

Public concerné :

- Propriétaires occupants, sous conditions de ressources de l'Anah, ou propriétaire bailleur, d'un logement de + de 15 ans, réalisant des travaux :
 - de précarité énergétique,
 - d'autonomie,
 - de sortie d'insalubrité.

Modalités de l'accompagnement :

- Premier contact : par téléphone ou en permanence, vérifier la recevabilité administrative du ménage – échange sur les besoins et le projet.
- Visite à domicile : vérifier l'éligibilité du logement – échange et préconisation sur le programme de travaux.
- Etablissement du plan de financement et constitution des dossiers de demande de subventions.
- Accompagnement à la demande de paiement des subventions.

Evaluation de l'action : un rapport annuel de l'action est réalisé portant sur les critères suivants :

- nombre de dossiers agréés, ventilé par type de financement,
- les caractéristiques socio-économiques des bénéficiaires,
- localisation des demandeurs,
- une analyse qualitative sur le public concerné.

Pour cette mission, le Département apporte une aide en 2019 de **25 200 €** avec un objectif annuel de **60** dossiers traités pour un coût unitaire de 420 €/dossier.

Article 4 : l'accompagnement vers et dans le logement des jeunes majeurs

La mission jeunes majeurs a pour objet d'accompagner des jeunes sortant d'une prise en charge ASE, bénéficiaires d'un Contrat Jeune Majeur avec l'ASE 82, **vers et dans** le logement.

SOLIHA 82 s'engage à accompagner le jeune vers un logement adapté à sa situation et dans ses démarches d'accès aux droits, de gestion administrative et budgétaire, et d'entretien du logement. Les modalités de mise en oeuvre de cette mission sont décrites en annexe 3.

Cette action d'accompagnement social doit respecter les principes suivants :

- libre adhésion du jeune après avoir recueilli son consentement éclairé,
- action de complémentarité de l'accompagnement social ASE engagé avec le jeune.

Un jeune bénéficiaire d'un Contrat Jeune Majeur de l'ASE est pris en charge pour une durée maximale de 2 ans. Dans ce cas, un jeune accompagné par SOLIHA en année N sera encore accompagné en année N+1. Au 31 août 2019, 5 jeunes entrés en 2018 ou 2017 sont toujours accompagnés par Soliha.

L'aide départementale est fixée à **23 000 €** pour l'accompagnement de 10 jeunes orientés en 2019 et celui des 5 jeunes entrés en 2017-2018 qui nécessitent encore un accompagnement et présentant des freins pour accéder à un logement de droit commun.

Article 5 : actions spécifiques dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement :

L'association SOLIHA 82 (Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne) est un partenaire important du Département dans le domaine du logement social et réalise des actions spécifiques d'accompagnement social sur le territoire.

Cette action d'accompagnement social doit respecter les principes suivants :

- libre adhésion de la personne après avoir recueilli son consentement éclairé,
- action de complémentarité de l'accompagnement social de droit commun engagé avec la personne.

Dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, afin de lutter contre l'habitat indigne, le conseil départemental et ses partenaires confient à Soliha les visites et les contre-visites dans le cadre des demandes de FSL-Accès. L'objectif 2019 est fixé à 15 visites et 5 mesures de contre-visites. L'aide départementale 2019 est fixée à **3 000 €** pour les visites et **500 €** pour les contre visites.

Le Département accorde également une aide de **18 000 €** à la gestion locative adaptée décrite à l'annexe 2 de la convention cadre pour la prise en charge des impayés de loyers et de la vacance locative et des dégradations de l'année en cours, constatés sur l'ensemble du parc de logements géré par Soliha.

Les objectifs et coûts des missions spécifiques d'accompagnement social décrites en annexe 1 et mises en oeuvre au titre du Fonds Solidarité Logement sont actualisés, dans le respect des enveloppes votées, pour permettre un maillage territorial équitable sur l'ensemble du département du Tarn et Garonne. Les accompagnements nécessitent une relation étroite avec les bénéficiaires et donc des déplacements importants induits pour les personnes résidentes hors du territoire du GMCA. Ces coûts sont donc différenciés selon les territoires.

➤ 14 025 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Conseil Départemental (20 suivis X 701,25 €), sur un parc de 35 logements situé sur Beaumont de Lomagne/Lavit; Moissac; Dunes; Saint Porquier/Montech;Caussade/Albias/ Réalville; Verdun sur Garonne.

➤ 25 500 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du GMCA (50 suivis X 510 €).

Article 6 : durée et mise en oeuvre

Tous les articles de la convention cadre relatifs aux modalités de versement, contrôle et sanctions s'appliquent au présent avenant mis en œuvre dès sa signature pour une durée égale à celle de la convention cadre.

Fait en deux exemplaires
A Montauban, le

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

ANNEXE N°1 À L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CADRE SOLIHA67/CD67**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITE AU LOGEMENT**

La présente annexe annule et remplace l'annexe 1 à la convention cadre signée le 8 août 2019. Elle décrit les conditions de mise en oeuvre d'une action d'accompagnement social liée au logement permettant un accueil temporaire des ménages sur les territoires du Département et du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération.

- **Public concerné** : toute personne présentant les caractéristiques suivantes :
 - n'ayant pas de domicile;
 - orientée vers l'Association par un travailleur social référent dans le cadre d'un relogement;
 - en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement autonome dans le parc public ou privé;
 - en situation difficile ou de rupture;
 acceptant le contrat de sous-location temporaire ou la convention d'occupation.

- **Le parc locatif mobilisé** : l'association mobilisera les logements destinés à l'accueil temporaire de familles ou personnes en difficulté d'insertion et fournira un bilan annuel quantitatif et qualitatif des ménages logés (nouveaux arrivants et interventions sur anciens locataires) au Président du Conseil Départemental (service Habitat).

- **Modalités de l'accompagnement** : un travailleur social de l'association chargé d'accueillir et d'installer les nouveaux arrivants; de faciliter leur insertion socioprofessionnelle: règlement de formalités administratives, orientation vers des organismes d'insertion, aide à la recherche d'un logement autonome et accompagnement jusqu'à l'accès au logement.

L'accompagnement social garant du parcours résidentiel: l'accompagnement social est fondé sur le consentement éclairé de la personne à sa mise en oeuvre et en complémentarité avec l'accompagnement social de droit commun. A ce titre, et afin de garantir le parcours résidentiel de la personne, un échange tripartite a lieu au début de l'action. Il se matérialise par une feuille de route écrite avec les objectifs de cet accompagnement, signée par les 3 parties (personne accompagnée/ Soliha/travailleur social droit commun). Le terme de l'action se concrétise par un bilan tripartite qui permet de consolider l'accompagnement dans le parcours résidentiel de la personne.

- **Evaluation de l'action** : un rapport annuel de l'action est réalisé portant sur les critères suivants :
 - les caractéristiques socio-économiques des locataires;
 - le fonctionnement du partenariat;
 - le paiement des loyers et l'entretien des immeubles;
 - l'évolution du projet personnel des locataires (familial, professionnel, autonomie personnelle,...) ;
 - le relogement adapté des locataires ;
 - la typologie des familles;
 - une analyse qualitative sur le public concerné.

La participation départementale accordée au titre de l'année 2019 est de 14 025 € pour 20 suivis sur le territoire départemental au coût unitaire de 701,25 € et de 25 500 € pour 50 suivis sur le territoire du Grand Montauban au coût unitaire de 510 €. Elle sera versée en deux fractions:

- un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention;
- le solde sera versé après réception du bilan annuel d'activité et sa validation par Monsieur le Président du Conseil Départemental. Il sera réglé au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

En cas d'inexécution et d'exécution défectueuse ou incomplète, le Président du Conseil Départemental formulera des observations et se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes ne correspondant pas à un service réellement fait.

Fait en deux exemplaires à Montauban, le

La Présidente de SOLIHA Solidaires pour
l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

ANNEXE N°2 À LA CONVENTION CADRE SOLIHA 82

GESTION LOCATIVE SOCIALE

La présente annexe décrit les conditions de la participation départementale aux actions de Soliha 82 qui agit en intermédiation locative. L'association certifie louer ou avoir pris à bail ou en mandat de gestion auprès d'un bailleur public ou privé des logements et ne pas recevoir pour ces mêmes logements l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées.

- **Public concerné** : l'association s'engage à loger les ménages ou familles en grande difficulté : ménages sans logement, en menace d'expulsion ou logés dans des conditions d'habitat précaire ou en difficulté d'insertion.

L'accompagnement social garant du parcours résidentiel: l'accompagnement social est fondé sur le consentement éclairé de la personne à sa mise en œuvre et en complémentarité avec l'accompagnement social de droit commun. A ce titre, et afin de garantir le parcours résidentiel de la personne, un échnage tripartite a lieu au début de l'action. Il se matérialise par une feuille de route écrite avec les objectifs de cet accompagnement, signée par les 3 parties (personne accompagnée/ Soliha/travailleur social droit commun). Le terme de l'action se concrétise par un bilan tripartite qui permet de consolider l'accompagnement dans le parcours résidentiel de la personne.

En cas de situation d'impayé de loyer, le travailleur social de Soliha, avec le consentement éclairé de la personne, doit se rapprocher du CESF d la MDS de résidence de la personne afin de réfléchir à la pertinence d'une action éducative budgétaire administrative : MASP ou MAESF.

- **Le parc locatif mobilisé** : les logements appartenant aux organismes HLM se situent essentiellement sur le territoire du Grand Montauban - Communauté d'agglomération.
- **Les participations départementales** au financement des impayés, de la vacance locative et des dégradations, supportés en location ou sous-location dans le parc public et privé et au financement des suppléments de dépenses de gestion aux organismes ou associations qui sous-louent des logements ou en assurent la gestion locative sur le département hors territoire du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération accordées au titre de l'année 2019 sont les suivantes:
 - 18 000 € à titre de participation au financement des impayés de loyers et de la vacance locative et des dégradations de l'ensemble du parc de logements très social géré par Soliha 82 constatés en 2019;
 - 5 000 € à titre de participation au financement des suppléments de dépenses de gestion constatés sur l'année en cours.

Ces aides seront versées en deux fractions:

- un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention;
- le solde sera versé après réception d'un état annuel comportant la liste des logements qui ont fait l'objet réellement d'impayés pour l'aide aux impayés de loyers ; après présentation par l'association d'un bilan annuel comportant la liste des logements mobilisés pour l'aide relative aux suppléments de gestion. Le solde sera payé au prorata de ce nombre.
- Le représentant du Département se réserve le droit de visite et contrôle des logements bénéficiant de ces aides.
- En cas d'inexécution ou de non présentation de ces états, le Président du Conseil Départemental formulera des observations au prestataire et se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes correspondant à un service non fait.

Fait en deux exemplaires à Montauban, le
La Présidente de SOLIHA Solidaires pour
l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

ANNEXE N°3 À LA CONVENTION CADRE SOLIHA82/CD82

MISSION JEUNES MAJEURS ASE82

La mission jeunes majeurs

Elle a pour objet d'accompagner des jeunes sortant d'une prise en charge ASE, bénéficiaires d'un Contrat Jeune Majeur avec l'ASE 82, vers et dans le logement. SOLIHA 82 s'engage à accompagner le jeune vers un logement adapté à sa situation, puis à l'accompagner dans ses démarches d'accès aux droits, de gestion administrative et budgétaire, et d'entretien du logement. L'objectif 2019 est le suivi de 10 jeunes orientés en 2019 et celui des 5 jeunes entrés en 2017-2018 qui nécessitent encore un accompagnement et présentent des freins pour accéder à un logement de droit commun. L'aide départementale 2019 est fixée à **23 000 €** pour cet accompagnement et sera versée selon les modalités de financement prévues à l'article 3 de la convention cadre.

Profil des jeunes accompagnés

Les jeunes pouvant bénéficier de ce dispositif financé par le Conseil Départemental doivent être engagés dans un Contrat Jeune Majeur avec l'ASE 82 et avoir été orientés vers SOLIHA 82. Trois profils sont identifiés :

- Jeune en situation d'apprentissage (perçoit un salaire, et un complément allocation jeune majeur)
- Jeune en contrat Garantie Jeune avec la Mission Locale (contrat d'un an)
- Jeune recevant l'AAH ou des jeunes dont le logement va ouvrir des droits à L'AAH
- Jeune lycéen (perçoit une allocation jeune majeur au titre du contrat JM financé par le CD)
- MNA : Mineurs Non Accompagnés avec un titre de séjour

Processus accompagnement des Jeunes Majeurs

1 - Sollicitation de SOLIHA 82 par un partenaire, un jeune, ou par un référent de l'ASE pour :

- Une orientation vers un logement accompagné d'un jeune majeur vers SOLIHA 82.
- Un suivi de dossier de demande de logement vers le droit commun

2 - Proposition d'un rendez-vous sur une permanence Accueil Information Orientation-Création d'une fiche contact

3 - Premier entretien en permanence avec le jeune et/ou le référent ASE. Création Dossier.

4 - Présentation du projet du jeune, par le jeune et/ou son référent

5 - Diagnostic de la situation du jeune et étude de faisabilité du projet par la CESF de SOLIHA

6 - En fonction du diagnostic, orientation vers le dispositif :

- Le dispositif Location/Sous-location de SOLIHA 82
 - Le dispositif Droit commun vers le parc social
 - Le dispositif Clés du Sud en mandat de gestion
 - Si le jeune ne relève pas du logement mais d'une structure d'hébergement Orientation vers le dispositif SIAO Insertion

7 - Dans tous les cas (Loc/SSloc Droit commun, mandat de gestion), Instruction de la demande de logement puis suivi de la demande sauf les orientations SIAO

8 - Présentation du dossier en Commission d'attribution logement (CAL), SOLIHA 82

Cette première partie du processus s'étale sur une période d'environ 3 mois

9 - Pour les profils les plus stables et autonomes vers les logements de droit commun (Bailleurs sociaux), instruction et suivi du dossier puis dès proposition d'un logement accompagnement par un bailleur social accompagnement dans le logement pendant environs 6 mois.

10 - Prise de contact avec le jeune pour présentation de la décision de la CAL et prise de rendez-vous pour la visite du logement.

11 - Visite du logement, présentation de l'organisation du processus d'accompagnement dans le logement, point financier et budgétaire.

12 - Second rendez-vous (environ 4h) pour le bail, l'état des lieux, l'ouverture des droits CAF, les demandes d'aide financière d'accès au logement et l'ouverture des compteurs

13 - la CESF de SOLIHA est en charge du suivi de tous les dossiers d'ouverture des droits.

- 14 - Installation du jeune dans l'appartement au cours du mois suivant l'acceptation du logement
- 15 - Rendez-vous pour un entretien administratif le mois suivant de son installation pour un rappel sur les démarches de paiement du loyer, et sur les différents documents et factures reçus ou à venir
- 17- apprentissage à la dématérialisation de tous les dossiers
- 18 - Mise en œuvre de l'accompagnement dans le logement (budget, courriers, entretien du logement, changement d'adresse) et alerte au référent ASE du jeune lors de l'identification des situations complexes ou dégradées du jeune.
- 18 - Sortie du dispositif
- Comportement inadapté du jeune (trafic, addiction avec comportements inadaptés, dégradation massive du logement, violence, arriérés d'impayés trop importants)
 - **Après 12 à 24 mois d'accompagnement** le jeune est relogé soit dans le parc privé soit dans le parc social lorsque sa situation socio-professionnelle est stable

Fait en deux exemplaires
A Montauban, le

Le Président de SOLIHA Solidaires pour
l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

**Annexe financière n°4 à la convention cadre SOLIHA 82 / CD 82
BUDGET 2019 SOLIHA 82**

Convention subvention de fonctionnement	Cadre	Montant aide départementale	Prix unitaire HT	Objectif 2019	imputation
Fonctionnement		109 800 €			65740 72 LGSO 00524
Missions habitat social:		69 700 €			65740 72 LGSO 00524
Logements jeunes majeurs		23 000 €			
Visites FLS Accès (Hors GMCA)		3 000 €	200 €	15	
Contre visite FSL Accès (Hors GMCA)		500 €	100 €	5	
Assistance maîtrise d'ouvrage Anah		25 200 €	420 €	60	
Gestion Locative Adaptée (annexe 2)		18 000 €			
SOUS TOTAL 65740 LGSO 00524		179 500 €		100	
Missions interventions sociales FSL dont					
Accompagnement Social lié au logement Montauban		25 500 €	510	50	6568 58 ACCA
Accompagnement Social lié au logement hors Montauban		14 025 €	701,25	20	6568 58 ACCA
Supplément dépenses gestion locative sociale		5 000 €			6568 58 ACCG
TOTAL ENVELOPPE SOLIHA 82		224 025 €			

Fait en deux exemplaires
A Montauban, le

Le Président de SOLIHA Solidaires pour
l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne